

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WASQUEHAL -

**BRETELLE N° 1 DE LA VOIE RAPIDE URBAINE M9656GB1 SENS LILLE VERS
PARIS - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 12 juin 2026 émise par la Direction Interdépartementale des Routes Nord sise "Les 4 Cantons" BP 324 59813 Lesquin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu la communication auprès des communes réalisée par le demandeur, la Direction Interdépartementale des Routes Nord ;

Considérant que des travaux de réfection de tapis d'enrobés sur la RN356 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17 juin 2026 au 26 juillet 2026 bretelle n° 1 de la voie rapide urbaine M9656GB1 sens Lille vers Paris à Wasquehal ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. La circulation des véhicules est interdite sur la bretelle n° 1 de la Voie Rapide Urbaine M9656GB1 sens Lille vers Paris entre les PR5+700 et PR6+200 à Wasquehal :

- du mercredi 17 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du vendredi 19 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 de 21h00 à 10h00 ;
- du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du lundi 29 juin 2026 au samedi 4 juillet 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du vendredi 17 juillet 2026 au samedi 18 juillet 2026 de 22h00 à 10h00 ;
- du samedi 18 juillet 2026 à 22h00 au lundi 20 juillet 2026 à 05h30 ;
- du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du vendredi 24 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026 de 22h00 à 10h00.

Article 2. Une déviation est mise en place pour tous les véhicules :

- du mercredi 17 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du vendredi 19 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026 de 21h00 à 10h00 ;
- du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du lundi 29 juin 2026 au samedi 4 juillet 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du vendredi 17 juillet 2026 au samedi 18 juillet 2026 de 22h00 à 10h00 ;
- du samedi 18 juillet 2026 à 22h00 au lundi 20 juillet 2026 à 05h30 ;
- du mercredi 22 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 de 21h00 à 05h30 ;
- du vendredi 24 juillet 2026 au dimanche 26 juillet 2026 de 22h00 à 10h00.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- M656 et Autoroute A22-E17 direction Gand vers Lille à Marcq-en-Barœul ;
- A22 direction Villeneuve d'Ascq à Marcq-en-Barœul ;
- RN227 direction Paris à Wasquehal.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Direction Interdépartementale des Routes Nord.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.



Arrêté Du Président

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La Direction Interdépartementale des Routes Nord ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- Mme le Maire de Wasquehal ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia

A Lille, le 17 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET

